

COMPTE RENDU N° 2015-02

Réunion du 27 janvier 2015 à 20h30

L'an deux mil quinze, le 27 janvier à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 21 janvier 2015, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

PRESENTS : Jean-Luc GAUDIN, Arnel TRÉGOUËT, Muriel BLOUIN, Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Yannick CAIRON, Adolphe AZUAGA, Marie-Hélène OGER, Dominique HUET, Dominique CANNESSON, Calixte TIENDREBEOGO, Pascal COULON, Karina GUERRIER, Dominique BARON, David LOUBARESSE, Audrey MARCHIX, Bérengère TURMEL.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :

Cécile GIBBES a donné procuration à Audrey MARCHIX, Valérie FORNARI a donné procuration à Muriel BLOUIN, Frédéric TREGUIER a donné procuration à Jean-Luc GAUDIN, Agnès GUILLET a donné procuration à Pascal COULON, Karine RICHARD a donné procuration à Marie-Hélène OGER, Amélie BERNARD a donné procuration à Dominique HUET, Mélanie JOUET a donné procuration à Arnel TREGOUET.

ABSENTS EXCUSÉS : Cécile GIBBES, Valérie FORNARI, Frédéric TREGUIER, Agnès GUILLET, Karine RICHARD, Amélie BERNARD, Mélanie JOUET, Antoine CRENN.

ABSENTS : Catherine SEIGNEUR, Valérie DERISBOURG,

SECRETAIRE : Pascal COULON.

ORDRE DU JOUR

- 1- Projet d'extension et de restructuration du restaurant scolaire –
Avant projet définitif
Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. – (Dotation d'équipement des territoires ruraux)
- 2- Urbanisme – D.P.U. – D.I.A.
- 3- Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)
- 4- Divers

Election du secrétaire de séance et approbation du compte rendu de la précédente réunion

Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection du secrétaire de séance :

Ensuite, le compte rendu de la réunion du 13 janvier 2015, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée :
Ce point de l'ordre du jour fera l'objet d'un vote.

1^{ère} partie de la réunion –

Le cabinet d'architecture Gautier-Guilloux est invité à présenter aux élus l'avant projet définitif du projet d'extension et de restructuration du restaurant scolaire.

2^{ème} partie de la réunion -

Dossier ajouté à l'ordre du jour :

- Finances – Ouverture de crédits avant le vote du BP 2015

Adopté à l'unanimité.

N° 2015-10 Projet d'extension et de restructuration du restaurant scolaire – Mission de maîtrise d'œuvre - Avant projet définitif
- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. – (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2014-152 du 7 octobre 2014, le conseil municipal a désigné le cabinet d'architecture Gautier-Guilloux, 1 boulevard Emile Combes à Rennes pour mener à bien les études et la maîtrise d'œuvre du projet d'extension et de restructuration du restaurant scolaire.

Les études ont permis de chiffrer le montant prévisionnel des travaux à réaliser à 365 000 € HT au stade Esquisse.

Par délibération n° 2015-01 du 13 janvier 2015, le conseil municipal a approuvé l'avant projet sommaire de ce projet fixant le montant prévisionnel des travaux à 371 000 € HT. Les options ont également été chiffrées par le maître d'œuvre.

Les principales caractéristiques du projet comprennent :

Extension de la salle de restauration

Extension de 140m² (salle + circulations)

Extension de la salle à manger du personnel

Extension de 30m²

Aménagement SAS laverie

Aménagements au droit de la laverie (traitement acoustique, flux sortie self)

Réaménagement du hall

Reprises peinture, plafonds et éclairage, compris démolition

Remise aux normes

Sécurité Incendie, alarme, accessibilité, ventilation

Le 21 janvier 2015, le maître d'œuvre a présenté aux membres du comité de pilotage l'Avant Projet Définitif (A.P.D.).

Suite aux demandes du maître d'ouvrage et aux documents remis, les modifications portent sur :

- la suppression des options présentées à l'APS : choix des sols, photovoltaïque, récupération d'eaux pluviales, cloison amovible entre les deux salles de restaurant

- la mise en œuvre d'un marmoleum sur l'ensemble de la surface de l'extension mais aussi sur l'existant (en conservant une bande de carrelage) : + 5 500 €. HT
- la mise en base des patères désormais au nombre de 150 (plus de mobilier spécifique nécessaire) : + 3 200 €. HT
- la mise en place d'un contre-chevonnage pour soutenir le poids de l'isolant en toiture (raison technique due au poids de l'isolant en couverture, point compris dans la prise en compte du sismique initialement) : + 2 000 €. HT
- réajustement des prestations charpente avec le bureau d'étude Sertco (compris intégration d'un panneau démontable pour pouvoir sortir la double flux de son local) : + 880 €. HT
- suite à la remise du plan de géomètre, la maîtrise d'œuvre a pu définir la limite des reprises des VRD ainsi que des branchements réseaux nécessaires : + 22 000 €. HT
- recalage des prestations fluides au réel des plans : + 2 000 €. HT
- compléments acoustiques apportés par l'étude du bureau SERDB : + 2 500 €. HT
- Intégration en base des renforts de charpente (à la demande du maître d'ouvrage) : + 3 000 €. HT
- prise en compte du sismique sur une version de base : + 5 500 €. HT
- mise en œuvre d'un plafond bois dito bardage en lieu et place d'une finition fibrastyrène à la demande du maître d'ouvrage + 2 000 €. HT
- mise en accessibilité des sorties Est existantes : + 4 000 €. HT
- mise en place d'un bardage zinc quartz sur l'édicule technique au-dessus de l'entrée + 6 100 €. HT
- mutualisation de la CTA (une seule centrale sur l'ensemble des salles de restauration et hall + 11 500 € HT

A la demande de la commune, le maître d'ouvrage prendra en charge les travaux de VRD en dehors de l'emprise bâtiment, y compris les réseaux (-16 000 € HT).

Il sera mis en option la mise en place d'un bardage bois sur l'édicule technique.

Au vu de la description des ouvrages, il en résulte un coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre de 425 180 € HT au stade A.P.D.

Il est rappelé que ces travaux sont éligibles au titre de la D.E.T.R. 2015 (subvention 30 % du montant H.T. des travaux).

Vu l'avis favorable de la commission des marchés publics du 27 janvier 2015 se rapportant à l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre,

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte l'Avant Projet Définitif (A.P.D.) relatif à ces travaux pour un montant de 425 180 € HT
- décide la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre y compris la mission OPC (taux 0.90 %) et la mission EXE (taux 0.75 %).
- autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le cabinet Gautier Guilloux ; le taux de rémunération est fixé à 7.60 % sur le montant prévisionnel des travaux :

Projet d'extension et de restructuration du restaurant scolaire	Honoraires maîtrise d'œuvre € HT	Montant travaux € HT
Montant du forfait provisoire de rémunération	28 425.00 € HT	250 000 € HT
Avenant n° 1	10 904.15 € HT	
Montant du forfait définitif de rémunération Phase APD y compris missions OPC et EXE	39 329.15 € HT	425 180 € HT

- donne pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour :

- le lancement de la consultation des entreprises selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics,
 - la signature des marchés de travaux à intervenir et tout document s'y rapportant.
- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 pour ces travaux et auprès de tout organisme financeur et donne délégation à M. le Maire ou son représentant pour signer tout document s'y rapportant.
- adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Plan de financement Extension Restructuration Restaurant scolaire			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Etudes - Maîtrise d'oeuvre	37 613.68		
Estimation travaux APD	425 180.00	Subvention DETR 30 %	146 400.00
Mission OPC 0.90 %	3 826.62		
Mission EXE 0.75 %	3 188.85	Autofinancement	341 600.00
Mission contrôle technique	3 500.00		
Mission SPS	2 135.00		
Etude géotechnique	3 187.00		
Etude étanchéité à l'air	4 000.00		
Frais géomètre	1 500.00		
Frais d'insertion divers	3 868.85		
Total	488 000.00		488 000.00

N° 2015-11 Finances – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation dispose :

Jusqu'à l'adoption du budget ... le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorité mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- autorise l'ouverture de crédits en vue de l'acquisition d'un nouvel ordinateur portable en remplacement du matériel en panne et détecté hors d'usage (ordinateur acquis en 2010 pour le responsable des services techniques). Les crédits nécessaires s'élèvent à 1 500 € TTC arrondi

Section d'investissement

CHAP	OPER	ART	FCT.	LIBELLE	DEPENSES
20	65	2051	0	Licences/logiciels	250 €
21	24	2183	0	Matériel informatique	1 250 €

- s'engage à inscrire les crédits au B.P. 2015 lors de son adoption.

N° 2015-12 Urbanisme – D.P.U. – D.I.A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de renoncer à son droit de préemption pour le bien suivant compris dans le périmètre du droit de préemption urbain :

Propriété 14 avenue Colette Besson

Informations diverses

1- Service Jeunesse –l'expérimentation « animateurs-relais de l'information des jeunes –

David LOUBARESE, conseiller municipal délégué à la jeunesse, informe que la commune de Pont-Péan participe depuis 2011 à l'expérimentation « Animateurs-Relais », conduite par le CRIJ Bretagne (Comité Régional Information Jeunesse Bretagne) avec le soutien de Rennes Métropole.

Pour rappel, cette expérimentation vise à permettre un meilleur accès à l'information destinée aux jeunes sur l'ensemble du territoire métropolitain. 17 communes se sont engagées dans cette expérience qui a officiellement commencé en avril 2011.

Les élus de Rennes Métropole ont décidé de prolonger la convention entre Rennes Métropole et CRIJB jusqu'au 31 décembre 2015 afin de permettre la réécriture de la nouvelle convention, suite à une évaluation qui vient de s'achever. C'est dans le cadre de cette convention que s'inscrit l'expérimentation « Animateurs relais de l'information des jeunes ».

Le CRIJ propose donc de la reconduire jusqu'au 31 décembre 2015, sur les mêmes bases de financement, soit un cofinancement entre Rennes Métropole et les communes participantes.

Afin de prolonger l'engagement dans cette expérimentation, le CRIJ propose un avenant à la convention relative à la reconduction de cette expérimentation. Il est proposé au conseil municipal de perdurer cette expérimentation.

2- Urbanisme – projet d'aménagement de la ZAC multisites Secteurs Centre Ville/Bétuaudais- Les Cormiers- La Mine

Les nouvelles propositions d'aménagement effectuées par les agences A/LTA et FORMA 6 ont été présentées en commission Urbanisme, suite à la découverte de nouvelles zones humides lors du dernier passage de l'écologue dans la cadre de l'étude d'impact cet automne. Jean-Luc GAUDIN

précise qu'il a été demandé aux bureaux d'études de retravailler sur de nouveaux scénarios d'aménagement.

3- Groupe d'achat électricité -

Dominique CANNESSON expose que l'ouverture des marchés de l'énergie impose aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur d'électricité dès le 1er janvier 2016 pour les tarifs supérieurs à 36 kVA (tarifs jaune et vert). Les communes doivent donc s'organiser rapidement pour souscrire un contrat en offre démarché.

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 a décidé de constituer un groupement de commande auquel les communes peuvent adhérer si elles le souhaitent.

L'opportunité d'adhérer ou pas à ce groupement est en cours de réflexion.

Pont-Péan, le 11 février 2015

Le Maire,

Jean-Luc GAUDIN